

LUNDI LE 11 JANVIER 2010

Procès-verbal la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil lundi le 11 janvier 2010 à 20 heures. L'assemblée est présidée par son honneur le maire M. Serge Rivest. Sont également présents mesdames les conseillères Chantal Gaudet et Ghislaine Pomerleau et messieurs les conseillers Sylvain Loyer, Jean Bourgeois, Claude Bélisle et Pierre-Luc Payette.

Était aussi présente Mme Édith Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2009
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2009
4. Présentation des comptes
 - 4.1 Liste et adoption des comptes payés et à payer
5. Administration
 - 5.1 Relance du dossier Internet haute vitesse
 - 5.2 Demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
6. Période de questions
7. Correspondances
 - 7.05 Service 911 / Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques
 - 7.10 Demande d'aide financière / Association des pompiers de Saint-Liguori
8. Réglementation
 - 8.1 Adoption du règlement numéro 2010-347 ayant pour objet d'adopter et de fixer les taux de taxes foncières générales, les tarifs compensation pour les services d'aqueduc, collecte des ordures, taxes d'affaires et taxes spéciales de secteurs pour l'année 2010.
 - 8.2 Règlement 2009-343 / Réalisation complète de l'objet à coût moindre
 - 8.3 Règlement 2009-343 / Résolution acceptant l'offre de la Caisse Populaire Desjardins de Kildare
9. Loisirs et culture
 - 9.1 Convention de service de soutien technique informatique / bibliothèque
10. Sécurité publique
11. Transport routier
12. Hygiène du milieu
13. Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 13.1 Résolution pour la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec
14. Varia
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

1. PRIÈRE

L'assemblée débute par la prière d'usage

2010-001

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Ghislaine Pomerleau
Appuyé par M. Chantal Gaudet

et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour ci-dessus pré cité soit :

Adoptée.

2010-002

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le
procès-verbal, dispense de lecture est donnée
à la secrétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle
Appuyé par M. Sylvain Loyer

et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 14 décembre 2009
tel que rédigé.

Adoptée.

2010-003

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le
procès-verbal, dispense de lecture est donnée
à la secrétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Chantal Gaudet
Appuyé par Mme Ghislaine Pomerleau

et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 15 décembre 2009
tel que rédigé.

Adoptée.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

2010-004

4.1 LISTE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Chèques	Noms	Détails	Montant
200900633	Équipements Omnibac inc.	Paiement final bacs bleus	22 764,39 \$
200900634	Centre hébergement St-Liguori	Aide financière dépouillement	200,00 \$
200900635	Comité des loisirs de St-Liguori	Commandite dépouillement et arbres Noel	650,00 \$
200900636	Société des enfants handicapés	Commandite	100,00 \$
200900637	Marché des rapides	Essence voirie	598,30 \$
200900638	Excavation Denis Desmarais	Travaux infrastructures	2 123,47 \$
200900639	Pièces camions Normand Sicard	Petits outils voirie	45,72 \$
200900640	Pitney Works télérecharge	Recharge timbreuse	52,09 \$
200900641	Entretien automobile R.L.	Entretien véhicule voirie	50,51 \$
200900642	Fido solutions inc.	Communication voirie	41,26 \$
200900643	François Laprise	Frais de déplacement	213,00 \$

200900644	Buro plus Martin	Articles de bureau incendie	57,83 \$
200900645	Le Groupe Harnois	Huile à chauffage	451,02 \$
200900646	EBI Environnement inc.	Cueillette ordures	10 915,47 \$
200900647	Rogers AT&T	Téléphone pompier	43,64 \$
200900648	Biolab inc.	Analyse d'eau	108,93 \$
200900649	Bélanger Sauvé avocats	Services professionnels	1 392,12 \$
200900650	Signalisation de l'Estrie inc.	Signalisation	583,06 \$
		Total chèques du mois	40 390,81 \$
Dépenses début janvier 2010			
201000000	Les Entreprises Brouillette	Premier versement déneigement	28 836,26 \$
201000001	L'Excellence	Assurance collective employés	1 505,58 \$
201000002	Buro plus Martin	Fournitures de bureau	507,54 \$
201000003	Infotech	Papeterie annuelle	682,82 \$
201000004	Bell Canada	Téléphone bibliothèque	73,06 \$
201000005	Caisse populaire Saint-Liguori	Déductions salariales	6 633,91 \$
201000006	Fonds de l'information foncière	Mutations	15,00 \$
201000007	Hydro-Québec	Électricité lumières de rues	758,31 \$
201000008	EBI Environnement inc.	Redevances GMR	573,53 \$
201000009	Association directeurs municipaux	Abonnement annuel	559,06 \$
201000010	Excavation Denis Desmarais	Déneigement domaines et travaux	3 308,65 \$
201000011	Coderre O. & Fils	Entretien salle municipale	103,64 \$
201000012	Wilson et Laffeur Ltée	Renouvellement fournitures de bureau	474,60 \$
201000013	L'Inspecteur canin	Avis inspecteur	225,75 \$
201000014	Fabrique Saint-Liguori	Déneigement rés. 2009-208	846,56 \$
201000015	Réseau environnement	Renouvellement adhésion 2010	269,77 \$
201000016	Tourisme Lanaudière	Renouvellement annuel rés. 2009-186	265,26 \$
201000017	Postes Canada	Envoi postal	172,40 \$
201000018	Gestar inc.	Soutien annuel logiciel	558,73 \$
201000019	Pitney Works télérecharge	Recharge timbreuse	564,38 \$
201000020	Xerox Canada Ltée	Renou. licence et versement annuel	3 871,40 \$
201000021	Québec municipal	Renouvellement adhésion 2010	310,41 \$
201000022	Réseau biblio CQLM	Contribution annuelle	9 836,09 \$
201000023	Ultima assurance	Ass. responsabilités renouvellement	24 025,00 \$
201000024	COMBEQ	Renouvellement adhésion rés. 2009-210	287,83 \$
201000025	Le Réseau mobilité plus	Communication service incendie	120,89 \$
201000026	Pierre Lavoie	Déneigement patinoire	330,00 \$
201000027	Comité des loisirs de St-Liguori	Contribution organisme rés. 2009-204	5 000,00 \$
		Total	90 716,43 \$
	Salaire du conseil		2 814,50 \$
	Salaire des employés		16 278,43 \$
	Salaire des pompiers		2 729,01 \$
	Total des salaires	Total	21 821,94 \$
		Grand total	152 929,18 \$

Il est proposé par M. Claude Bélisle
Appuyé par M. Sylvain Loyer

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Liguori adopte les dépenses payées et à payer suivantes et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à les payer pour un montant de 152 929,18 \$.

Adoptée.

5. ADMINISTRATION

2010-005

5.1 RELANCE DU DOSSIER INTERNET HAUTE VITESSE

- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Liguori a transmis la résolution numéro 2007-228 intitulée «Résolution Internet haute vitesse» en date du 12 novembre 2007 à plusieurs intervenants;
- CONSIDÉRANT QU' aucune action n'a été déposée en date d'aujourd'hui, le conseil municipal de Saint-Liguori réitère ses demandes;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de la municipalité de Saint-Liguori n'ont pas accès, sous aucune forme que ce soit, aux services Internet haute vitesse;
- CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'Internet haute vitesse est une nécessité et une considération essentielle pour les gens qui souhaitent acquérir une résidence dans la municipalité, soit pour effectuer du travail à domicile, soit pour que leurs enfants soient adéquatement outillés pour effectuer leurs travaux scolaires;
- CONSIDÉRANT QUE plus de sept cents (700) citoyens ont signifié, par la signature d'une pétition, leur intérêt à avoir accès à Internet haute vitesse dans la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE l'impossibilité d'avoir accès au service Internet haute vitesse désavantage les citoyens de Saint-Liguori aux plans culturel, économique et social;
- CONSIDÉRANT QUE l'impossibilité d'avoir accès à Internet haute vitesse nuit aux petites et moyennes entreprises du territoire pour développer des marchés compétitifs;
- CONSIDÉRANT QUE certains citoyens nous ont signifié vouloir quitter la municipalité afin d'avoir la possibilité de gagner leur vie en tant que travailleurs autonomes dont les mandats exigent l'accès à Internet haute vitesse;
- CONSIDÉRANT QUE l'impossibilité d'avoir accès à Internet haute vitesse rend impossible l'accès à la formation à distance au niveau professionnel, technique et universitaire pour les citoyens de Saint-Liguori;
- CONDIDÉRANT QUE l'impossibilité d'avoir accès à Internet haute vitesse nuit au développement de la municipalité, favorise l'exode de nos jeunes vers les grands centres, nuit à l'attraction et à la rétention des personnes dans les milieux ruraux;
- CONSIDÉRANT QUE l'accès à Internet haute vitesse est un service essentiel et de plus en plus nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle
Appuyé par Mme Ghislaine Pomerleau

et résolu à l'unanimité par le conseil municipal de Saint-Liguori :

Que le préambule à la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la municipalité est sensible aux nombreuses demandes des citoyens qui demandent l'accès à Internet haute vitesse.

Que soient entreprises des démarches auprès des décideurs de la MRC Montcalm et de la région de Lanaudière afin que ces derniers apportent un appui concret aux demandes de la municipalité visant à permettre l'accès à Internet haute vitesse à l'ensemble des citoyens et ce, dans les meilleurs délais.

Que le conseil municipal de Saint-Liguori demande une réponse à cette résolution dans les plus brefs délais aux intervenants suivants :

- Député de Montcalm M. Roger Gaudet
- Députée de Joliette Mme Véronique Hivon
- Municipalité régionale de comté de Montcalm
- Centre local de développement de Montcalm
- Service d'aide au développement des communautés de Montcalm
- Conférence régionale des élus(es) Lanaudière
- La Table des partenaires du développement social de Lanaudière.

Adoptée.

2010-006

5.2 DEMANDE AU CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

- | | |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT QUE | Eastlink a la licence pour desservir le territoire de la municipalité de Saint-Liguori pour les services de câblodistribution; |
| CONSIDÉRANT QUE | plusieurs citoyens ont demandé à Eastlink de desservir la haute vitesse et que Eastlink a répondu qu'ils n'ont pas les infrastructures ni la technologie nécessaire pour fournir Internet haute vitesse; |
| CONSIDÉRANT QUE | Eastlink réfère les demandes des citoyens pour l'installation d'Internet haute vitesse à d'autres fournisseurs; |
| CONSIDÉRANT QUE | les municipalités environnantes ont les services de câblotéléphonie, cellulaire, Internet haute vitesse et que Eastlink ne peut les fournir; |
| CONSIDÉRANT QUE | le service actuel de la câblodistribution de Eastlink est très inadéquat, soit image floue, neige sur l'écran en plein été et que le choix des canaux est très limité; |

- CONSIDÉRANT une interruption fréquente du service, été comme hiver et pour aucune raison apparente;
- CONSIDÉRANT QUE Eastlink n'a fait aucun investissement sur le territoire de la municipalité de Saint-Liguori pour améliorer leur service ;
- CONSIDÉRANT QUE Eastlink depuis quelques décennies n'a manifesté aucune intention de répondre aux exigences du XXI^e siècle dans le cadre des communications modernes;
- CONSIDÉRANT QUE les petites et moyennes entreprises sur le territoire de Saint-Liguori souffrent du manque de la haute vitesse pour développer des marchés compétitifs;
- CONSIDÉRANT QUE la communauté de Saint-Liguori est désavantagée au point de vue culturel, économique et social par le manque de haute vitesse; ...2
- CONSIDÉRANT la perte de temps inimaginable par l'absence de haute vitesse, les utilisateurs sont branchés à des vitesses de 24 000 ou 26 600 Kbs;
- CONSIDÉRANT QUE certains citoyens songent à quitter la municipalité pour gagner leur vie comme travailleur autonome ayant besoin de haute vitesse;
- CONSIDÉRANT QUE les étudiants de notre municipalité sont également désavantagés vu la lenteur à réaliser leurs recherches dans le cadre de leurs travaux scolaires;
- CONSIDÉRANT QUE les lignes téléphoniques sont longuement occupées par la lenteur des transmissions Internet qui rendent les communications téléphoniques indisponibles pour des besoins de communication plus urgents (911, santé, sécurité);
- CONSIDÉRANT QUE les personnes en dehors de leur travail ont plus de temps pour la culture et les loisirs et qu'ils se découragent de la lenteur d'Internet dans leurs recherches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Loyer
Appuyé par Mme Chantal Gaudet

il est unanimement résolu par le conseil municipal :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour faire valoir à toutes fins que de droit.

Que la municipalité est sensible aux nombreuses demandes des citoyens et presse depuis 2007 Eastlink d'investir les sommes nécessaires pour actualiser leur réseau afin de fournir haute vitesse et tous les autres services connexes, soit : câblodistribution, Internet haute vitesse et téléphonie cellulaire.

Que compte tenu du retard d'implantation d'Internet haute vitesse (plus de 10 ans) et des impacts négatifs de la non-présence de ce service pour une large majorité de la population et des entreprises de Saint-Liguori, le conseil municipal de Saint-Liguori demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de retirer l'exclusivité à l'entreprise Eastlink pour la câblodistribution, Internet haute vitesse et téléphonie cellulaire afin de permettre à d'autres entreprises de desservir la municipalité de Saint-Liguori.

Que le conseil municipal de Saint-Liguori demande une réponse à cette résolution dans les plus brefs délais.

Que copie conforme de cette résolution soit transmise aux intervenants suivants :

- Conseil de la Radiodiffusion et des télécommunications Canadiennes
- Député de Montcalm M. Roger Gaudet
- Députée de Joliette Mme Véronique Hivon
- Municipalité régionale de comté de Montcalm
- Centre local de développement de Montcalm
- Service d'aide au développement des communautés de Montcalm
- Conférence régionale des élus(es) Lanaudière
- La Table des partenaires du développement social de Lanaudière.

Adoptée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Serge Rivest, maire, répond aux questions des citoyens présents à la réunion.

7. CORRESPONDANCE

2010-007

7.05 SERVICE 911 / VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244-73 et 244-74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Liguori désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Chantal Gaudet
Appuyé par M. Jean Bourgeois

et résolu à l'unanimité par le conseil municipal de Saint-Liguori :

Que la municipalité de Saint-Liguori demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à la Centrale des Urgences de Rousseau inc. dont le siège social est situé au 3264, 4^e Avenue, Rawdon (Québec) J0K 1S0, pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244-68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

Adoptée.

2010-008 **7.10 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DES
POMPIERS DE SAINT-LIGUORI**

Il est proposé par M. Jean Bourgeois
Appuyé par M. Claude Bélisle

et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Liguori autorise une dépense de 1 120,00 \$ tel que budgétée, à l'Association des pompiers de Saint-Liguori pour les aider dans l'organisation de leurs activités durant l'année.

Adoptée.

8. RÉGLEMENTATION

2010-009 **8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-347 AYANT POUR
OBJET D'ADOPTER ET DE FIXER LES TAUX DE TAXES
FONCIÈRES GÉNÉRALES, LES TARIFS COMPENSATION POUR
LES SERVICES D'AQUEDUC, COLLECTE DES ORDURES, TAXES
D'AFFAIRES ET TAXES SPÉCIALES DE SECTEURS.**

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales du Sport et du Loisir a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300 \$;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil municipal peut adopter un règlement permettant le paiement des taxes foncières en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Liguori a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a été donné le 14 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Loyer
Appuyé par M. Jean Bourgeois

et résolu à l'unanimité par le conseil municipal de Saint-Liguori :

Que le présent règlement numéro 2010-347 est et soit adopté et le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des recettes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2010 les taxes et tarifs suivants:

- Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,72 \$ du 100 \$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2010.
- Les tarifs de compensation pour les utilisateurs de l'aqueduc sont fixés à:

Domaine Sourdif Nord	
Logement	105 \$
Village	
Logement	105 \$
Dépanneur	131 \$
Salon mortuaire	131 \$
Boutique d'artisanat	131 \$
Salon de coiffure	131 \$
Restaurant	168 \$
Caisse populaire	263 \$
Garage	473 \$
Serres privées et commerciales	
Chaque serre	63 \$

La compensation aqueduc est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

Le tarif de compensation pour la collecte des déchets est fixé à :

Logement	206 \$
Commerce	206 \$
Autres	206 \$

Le taux de la taxe d'affaire est fixé à 0,10 \$ du 100 \$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

TAXES SPÉCIALES

- Le taux de la taxe spéciale pour les contribuables du Domaine Sourdif Sud concernant les travaux de réfection du chemin est fixé à 0.3398 du 100 \$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2010.
- Le taux de la taxe spéciale pour les contribuables du Domaine Grenier concernant les travaux de réfection du chemin est fixé à 0.2877 du 100 \$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2010
- Le montant de la taxe spéciale pour les contribuables du Domaine Gagnon concernant le prolongement de l'aqueduc est fixé à 523,37 \$ par immeuble concerné pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.
- Le montant de la taxe spéciale pour le prolongement du réseau aqueduc à partir du 560, rang de l'Église et les contribuables de la rue Domaine Grenier est fixé à 629,89 \$ par immeuble concerné pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt
- Le montant de la taxe spéciale pour le prolongement du réseau aqueduc sur le rang Rivière Côte Nord est fixé à 163.91 \$ par immeuble concerné pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, le remboursement en capital députera en 2011.

ARTICLE 3

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en quatre versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second le 28 juin et le troisième le 27 septembre et le quatrième 29 novembre 2010. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ pour chaque année d'évaluation.

ARTICLE 4

Les prescriptions de l'article 2 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du second et troisième versement, s'il y a lieu, est postérieure à trente jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

ARTICLE 5

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

2010-010

8.2 RÈGLEMENT 2009-343 / RÉALISATION COMPLÈTE À COÛT MOINDRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Liguori a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2009-343 à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 99 914,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cette somme n'a pas encore été effectué;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 2009-343 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Pomerleau
Appuyé par M. Claude Bélisle

et résolu à l'unanimité par le conseil municipal de Saint-Liguori :

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 2009-343 soit réduit de 150 697,33 \$ à 99 914,00 \$.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée.

2010-011

8.3 RÈGLEMENT 2009-343 / RÉOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE KILDARE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Liguori accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire de Kildare pour son emprunt de 99 914 \$ par billets en vertu du règlement numéro 2009-343;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle
Appuyé par M. Jean Bourgeois

et résolu à l'unanimité par le conseil municipal de Saint-Liguori :

Que le préambule à la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les billets seront signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Que les billets seront datés du 12 janvier 2010.

Que les intérêts sur les billets seront payables semi annuellement.

Que les billets, quant au capital. seront remboursés comme suit :

12 janvier 2011	2 900 \$	5.25%
12 janvier 2012	3 100 \$	5.25%
12 janvier 2013	3 300 \$	5.25%
12 janvier 2014	3 400 \$.....	5.25%
12 janvier 2015	3 600 \$	5.25%
Renouvellement 83 614 \$		

Que pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2009-343, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans (à compter du 12 janvier 2011) en ce qui regarde les amortissements annuels du capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2009-343, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance dû sur l'emprunt.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée.

9. LOISIRS ET CULTURE

2010-012

9.1 CONVENTION DE SERVICE DE SOUTIEN TECHNIQUE INFORMATIQUE / BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Liguori désire obtenir un soutien informatique sur les équipements situés à sa bibliothèque municipale membre du Réseau BIBLIO CQLM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Chantal Gaudet
Appuyé par M. Pierre-Luc Payette

et résolu unanimement que le conseil municipal autorise une dépense de 615,00 \$ à l'entreprise CPU pour le soutien technique de l'informatique à la bibliothèque. Monsieur Serge Rivest, maire, et Mme Édith Gagné, directrice-générale et secrétaire-trésorière, soient mandatés pour la signature de la convention.

Adoptée.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. TRANSPORT ROUTIER

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2009-213

13.1 RÉOLUTION POUR LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

- CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérard Lapalme demande l'autorisation de vendre une partie du lot 241-P situé à l'ouest de la rue rang Rivière Côté Nord de la municipalité de Saint-Liguori;
- CONSIDÉRANT QUE le projet se situe en zone agricole et que le demandeur présente une demande à la CPTAQ;
- CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne contrevient pas aux règlements de la municipalité de Saint-Liguori et aux mesures de contrôle intérimaire parce que la vocation agricole sera maintenue par le nouveau propriétaire;
- CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58.1 de la loi, la municipalité doit faire à la CPTAQ une recommandation de ladite demande;
- CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58.2 de la loi, ladite recommandation doit être motivée en tenant compte des 10 critères visés à l'article 62 :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

Le site retenu pour le projet de ruches et petits fruits était anciennement une sablière et il n'est pas en culture. Une partie des lots avoisinants sont aussi des sablières. La terre retrouvera ainsi sa vocation agricole.

2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

Comme cette partie du lot n'est pas exploitée, il sera facile d'y placer les ruches et d'exploiter le reste de la terre pour l'agriculture. Tous les lots adjacents au site proposé sont des terres agricoles ou des sablières.

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

L'exploitation agricole de ruches et de petits fruits ne cause aucune incidence sur l'exploitation agricole des lots voisins.

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

L'exploitation de la terre à des fins agricoles ne présente pas de contraintes en matière environnementale.

5. La disponibilité de d'autres emplacements de nature à éliminer ou de réduire les contraintes sur l'agriculture

Parce que le projet conserve une vocation agricole, nous croyons que c'est l'emplacement idéal.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Le secteur visé par le projet est une zone entièrement agricole.

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région

Le projet présenté ne comporte aucun impact négatif sur les ressources en eau et sol dans la municipalité et dans la région.

8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Les bâtiments sur le lot 241-P sont déjà implantés, donc aucune incidence sur l'agriculture.

9. L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

Le projet qui est l'agrandissement de production de miel et de petits fruits déjà existant génère de l'activité économique pour la région ainsi que des revenus fonciers à la municipalité.

10. Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

La continuité de cet usage permet d'augmenter l'activité économique dans notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Pomerleau
Appuyé par M. Claude Bélisle

et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de Saint-Liguori recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de faire droit à la demande de monsieur Gérard Lapalme.

Adoptée.

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Serge Rivest, maire, répond aux questions des citoyens présents à la réunion.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2010-014

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Chantal Gaudet
Appuyé par M. Claude Bélisle

et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée (21 h 20).

Adoptée.

M. Serge Rivest
Maire

Mme Édith Gagné
Secrétaire-trésorière, DG.